

Image not found or type unknown



Etude de faisabilité pour l'installation d'un ascenseur et "Compte ascenseur"

Par **Cbox**, le **22/02/2025** à **12:10**

Bonjour, Dans une copropriété qui envisage l'installation d'un ascenseur, est-il obligatoire d'ouvrir un "compte ascenseur" dans la comptabilité de la copropriété avant de commander une étude de faisabilité? Notre syndic nous dit que c'est indispensable alors que je pense que cette ouverture de compte ne devient pertinente qu'après une décision favorable de réalisation de l'ascenseur suite à un vote en assemblée générale en application de l'article 25 (majorité). Qui a raison? Merci

Par **yapasdequoi**, le **22/02/2025** à **18:46**

Bonjour, "ouvrir un compte" ne coûte rien et permet de suivre les dépenses directement liées à cet ascenseur. Ces dépenses devront ensuite être réparties en fonction de la clé "charges ascenseurs" et non en charges générales. C'est donc utile, éventuellement inutile (si la décision est rejetée), mais n'est en rien illégal.